



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :
le 1^{er} décembre 2009

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 14 décembre 2009

SEANCE DU 7 DÉCEMBRE 2009

AMORTISSEMENT DU COMPTE 202

Accusé de réception de la préfecture en date du
vendredi 11 décembre 2009

Présidente :

Mme Geneviève GAILLARD, Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Pascal DUFORESTEL - M. Amaury BREUILLE - M. Jacques TAPIN - M. Jean-Claude SUREAU - M. Christophe POIRIER - M. Nicolas MARJAULT - M. Jean-Louis SIMON - M. Frank MICHEL - M. Alain PIVETEAU - Mme Nathalie SEGUIN - Mme Josiane METAYER - Mme Delphine PAGE - Mme Anne LABBE - Mme Nicole GRAVAT - Mme Chantal BARRE - Mme Pilar BAUDIN - Mme Annie COUTUREAU -

Conseillers :

M. Bernard JOURDAIN - M. Patrick DELAUNAY - M. Michel GENDREAU - M. Denis THOMMEROT - M. Hüseyin YILDIZ - M. Jean-Pierre GAILLARD - M. Frédéric GIRAUD - M. Gérard ZABATTA - M. Alain BAUDIN - M. Michel PAILLEY - M. Bernard BARE - M. Marc THEBAULT - M. Guillaume JUIN - Mme Annick DEFAYE - Mme Nicole IZORE - Mme Blanche BAMANA - Mme Julie BIRET - Mme Gaëlle MANGIN - Mme Sylvette RIMBAUD - Mme Jacqueline LEFEBVRE - Mme Elisabeth BEAUVAIS - Mme Elsie COLAS - Mme Maryvonne ARDOUIN -

Secrétaire de séance : M. Frank MICHEL -

Excusés ayant donné pouvoir :

- Jérôme BALOGE donne pouvoir à Bernard BARE
- Françoise BILLY donne pouvoir à Annie COUTUREAU
- Emmanuelle PARENT donne pouvoir à Frédéric GIRAUD
- Dominique BOUTIN-GARCIA donne pouvoir à Michel PAILLEY

DIRECTION DES FINANCES

AMORTISSEMENT DU COMPTE 202

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit un amortissement qui s'applique obligatoirement lorsqu'il s'agit de certains comptes d'immobilisations. En l'occurrence, le compte 202, relatif aux frais d'études, d'élaboration, de modification et de révisions des documents d'urbanisme relève de cette obligation.

Par ailleurs, l'instruction comptable M14 prévoit également que les frais relatifs aux documents d'urbanisme pourront être amortis sur une durée maximale de 10 ans. C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal concernant les immobilisations incorporelles du compte 202, de bien vouloir se prononcer en faveur de la durée maximale d'amortissement de l'instruction budgétaire et comptable M14, à savoir 10 ans.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la durée d'amortissement du compte 202, frais d'études, d'élaboration, de modification et de révisions des documents d'urbanisme, sur une durée de 10 ans.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Signé

Pilar BAUDIN